



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MÉMENTO SUR LES REJETS D'EAUX PLUVIALES

DDTM 17

SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES
ROCHEFORT – 11 OCTOBRE 2022

SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

Le service de Police de l'Eau de la DDTM 17 a rédigé fin 2020 ce guide relatif aux rejets d'eaux pluviales dans le département.

Pour qui ?

Il est à l'attention des pétitionnaires et des bureaux d'étude.

Pourquoi ?

- Il permet de préciser le contenu des dossiers réglementaires déposés au titre de la législation sur l'eau pour les rejets des eaux pluviales ;
- Il met l'accent sur la nécessité de développer la gestion intégrée des eaux pluviales en prenant en compte cette thématique très en amont des projets d'aménagement.

Ce mémento sert de document de référence lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau par le service de police de l'eau de la DDTM 17.



SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

Tout projet d'aménagement, même relativement peu important peut générer un nouveau rejet d'eaux pluviales dans le sol, le sous-sol ou les eaux superficielles.

La gestion des eaux pluviales doit répondre à un **double enjeu** :

- le maintien ou de reconquête de la qualité des eaux du milieu aquatique ;
- la lutte contre les inondations.

Le code de l'environnement par sa nomenclature loi sur l'eau peut alors soumettre les projets à une procédure de déclaration ou d'autorisation environnementale.

SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

Les rejets d'eaux pluviales relèvent d'une des rubriques suivantes de la nomenclature :

a) Rejet d'eaux pluviales en eau douce

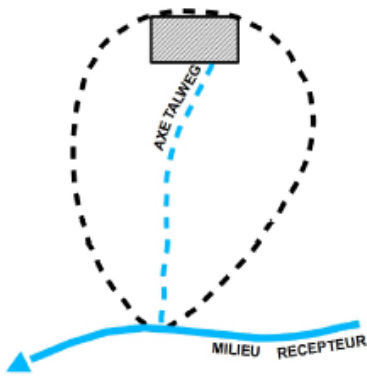
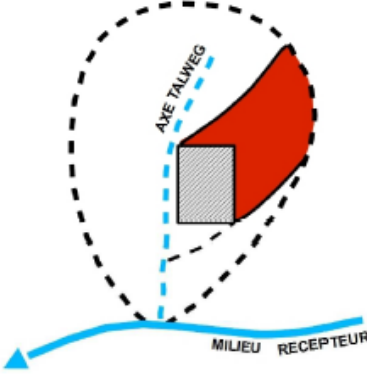
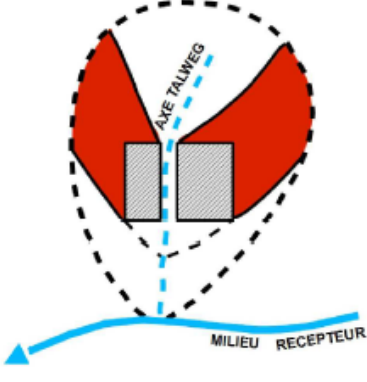
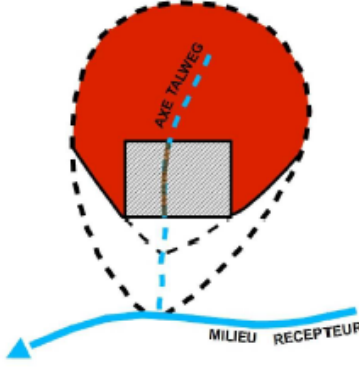
Rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- Supérieure ou égale à 20 ha : Dossier d'autorisation environnementale
- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Dossier de déclaration

La surface du bassin versant à prendre en compte ne se limite pas à celle du projet mais intègre, en plus de celle du projet, la surface de la totalité du bassin versant amont intercepté par l'aménagement projeté.

SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

Rubrique 2.1.5.0 :

Configuration géographique				
Analyse	<p>a) L'emprise du projet n'intercepte pas d'écoulements naturels en provenance de l'amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • projet en tête de versant, • projet en plaine alluviale. 	<p>b) L'emprise du projet intercepte des écoulements naturels en provenance de l'amont ruisselant en nappe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • projet sur un versant. 	<p>c) L'emprise du projet intercepte des écoulements naturels en provenance de l'amont ruisselant en nappe et est traversé par des écoulements concentrés (thalweg...) qu'il ne modifie pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • projet sur un val préservé. 	<p>d) L'emprise du projet intercepte des écoulements naturels en provenance de l'amont ruisselant en nappe et est traversé par des écoulements concentrés (talweg...) qu'il modifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • projet sur un val modifié.
Surface totale à considérer	<p>Emprise du projet</p>	<p>Emprise du projet ⊕ Surface du bassin versant naturel amont intercepté (ruissellement en nappe)</p>	<p>Emprise du projet ⊕ Surface du bassin versant naturel amont intercepté (ruissellement en nappe).</p>	<p>Emprise du projet ⊕ Surface du bassin versant naturel amont intercepté (ruissellement en nappe) ⊕ Superficie du bassin versant drainé par l'axe d'écoulement en amont du projet.</p>

b) Rejet d'eaux pluviales en eau salée ou saumâtre

Rubrique 2.2.2.0 :

Rejet en mer, la capacité totale de rejet étant supérieure à 100 000 m³/j :
dossier de déclaration

Rubrique 2.2.3.0 :

Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : **dossier de déclaration**

Le rejet encadré au titre de la rubrique 2.2.3.0 est le rejet au milieu naturel en eau salée ou saumâtre. Cela peut être soit la mer, soit les marais salés, soit un cours d'eau en aval de la limite de salure des eaux.

Quelle procédure selon le type de rejet ?

a) Rejet dans le milieu naturel

Pour les différents types de rejets, les procédures sont les suivantes :

- **Nouveau rejet** : déclaration ou autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- **Rejet existant avant 1992 et non connu de la DDTM** : déclaration d'antériorité (article R.214-53 du code de l'environnement) ;
- **Rejet existant après 1992 et non autorisé** : rejet non autorisé qui doit être régularisé par la mise en œuvre d'une procédure complète identique à un nouveau rejet ;
- **Modification d'un rejet autorisé** : porter à connaissance de modification (articles R.214-40 pour les déclarations ainsi que R.181-46 du code de l'environnement pour les autorisations environnementales)

Quelle procédure selon le type de rejet ?

b) Rejet dans un réseau

Le rejet d'un projet qui se fait dans un réseau pluvial existant ne relève pas d'un encadrement au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Il est en revanche soumis à autorisation auprès de la collectivité, responsable du réseau.

La collectivité accepte le rejet doit fixer les conditions de ce dernier (qualité, débit...) par une convention, un cahier des charges ou autre, afin de délimiter les responsabilités de chacun.

Le porteur du projet doit fournir au responsable du réseau les éléments nécessaires pour vérifier les impacts sur le rejet final au milieu. Ce dernier dépose alors un rapport à connaissance de modification si les impacts du rejet au milieu de son réseau pluvial risquent d'augmenter.

SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

A retenir :

Si les modifications sont jugées **mineures**, le service Police de l'eau prend acte de ces modifications par courrier.

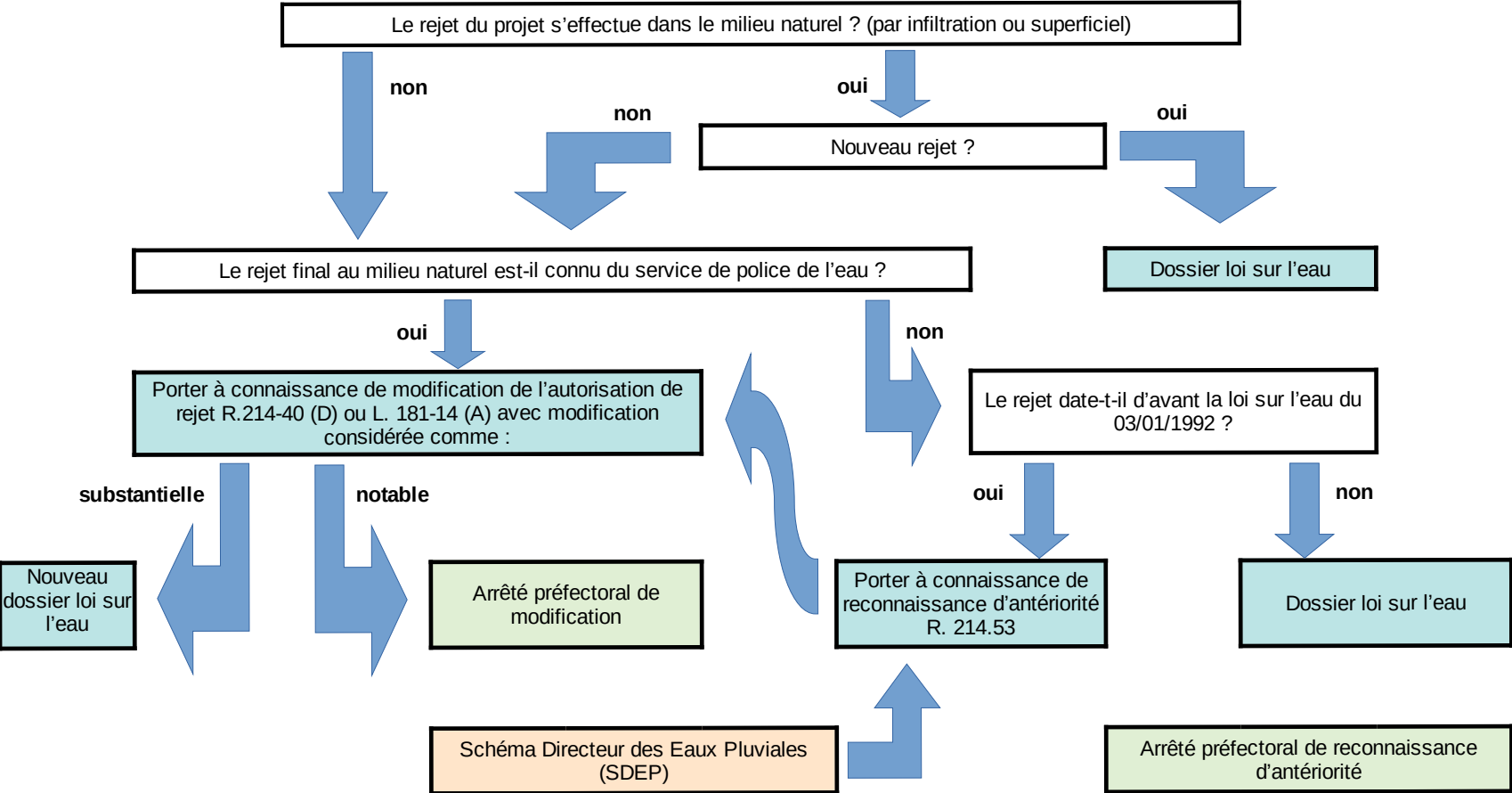
Il peut, pour des modifications susceptibles d'engendrer des impacts **notables** fixer des prescriptions complémentaires s'il y a lieu, ou inviter le pétitionnaire à déposer un nouveau dossier loi sur l'eau en cas de modifications **substantielles**.

Nouveauté :

Depuis le 25 juillet 2022, les dossiers de déclaration loi sur l'eau peuvent être déposés par télédéclaration sur un portail accessible par Service-Public.fr qui héberge déjà la téléprocédure pour l'autorisation environnementale.

SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

Logigramme dossiers « Eaux Pluviales »





**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET ZONAGE PLUVIAL

DDTM 17

**SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES
ROCHEFORT – 11 OCTOBRE 2022**

SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES et ZONAGE PLUVIAL

Objectifs du SDGEP :

- Faciliter la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire des collectivités et d'identifier les enjeux associés aux eaux pluviales.
- Permettre de développer une stratégie de gestion et de programmation pluriannuelle en matière d'eaux pluviales

Contenu technique :

Le SDGEP réunit les connaissances hydrauliques du système d'assainissement des eaux pluviales.

C'est un inventaire quantitatif, avec l'identification des bassins versants, des types et linéaires de réseaux, des ouvrages, des points de rejet.

SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES et ZONAGE PLUVIAL

Contenu technique (suite) :

C'est aussi un diagnostic qualitatif sur l'état des ouvrages, le diagnostic des capacités du réseau (ITV, modélisation et dimensionnement des réseaux) à l'état existant et dans une situation future.

Sur la base de la connaissance de l'architecture du réseau existant et de sa qualité, le fonctionnement et les dysfonctionnements sont identifiés.

Contenu environnemental :

Ces données sont à associer au zonage pluvial pour optimiser l'efficacité des actions en faveur d'une **gestion durable des eaux pluviales** propre à chaque collectivité et **adaptée aux changements climatiques**.

SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES et ZONAGE PLUVIAL

Le zonage pluvial (rendu obligatoire par l'art L.2224-10 du CGCT) :

Le zonage pluvial est un outil stratégique et opérationnel qui permet aux collectivités de définir et mettre en œuvre une politique de gestion des eaux pluviales fondée sur la prévention des risques, la gestion durable, l'optimisation des coûts

Objectif :

Déterminer des zones spatiales de gestion des eaux pluviales adaptées aux risques, aux contraintes environnementales et à un développement urbain résilient.

La maîtrise et la réduction de l'imperméabilisation est devenue un axe majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique de nos villes.

SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES et ZONAGE PLUVIAL

Panorama des problématiques générées par l'absence de maîtrise de l'imperméabilisation



SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES et ZONAGE PLUVIAL

Contributions aux enjeux environnementaux de la gestion intégrée des eaux pluviales



SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES et ZONAGE PLUVIAL

Le fondement du zonage pluvial :

Le zonage pluvial est fondé sur 2 grandes lignes directrices :

- La **gestion à la source des eaux pluviales** pour limiter les effets du ruissellement et lutter contre les inondations ;
- Maintenir ou restaurer la qualité des milieux aquatiques.

Le contenu organisationnel et environnemental :

Le zonage pluvial s'appuie sur la connaissance du territoire et l'identification des enjeux actuels et futurs au regard de sa situation dans les différents domaines :

SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

État des lieux et diagnostic sur le territoire de la collectivité compétente

SITUATION POLITIQUE, ORGANISATIONNELLE ET RÉGLEMENTAIRE

- Note décrivant et reconstituant la politique de gestion des eaux pluviales et de ruissellement
- État des lieux de l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales » et de l'organisation de la collectivité pour mettre en œuvre sa politique de gestion des eaux pluviales
- Inventaire des outils réglementaires

ÉTAT DES LIEUX DES RÉSEAUX ET OUVRAGES

- Fonctionnement et état des ouvrages pluviaux, intégration des simulations hydrauliques
- Cartographie du fonctionnement hydraulique de systèmes de gestion des eaux pluviales
- État des lieux des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et leur intégration paysagère

HYDROLOGIE

- Répartition des pluies en fonction de leur cumul pluviométrique
- Caractérisation statistique des pluies de période de retour élevée
- Description des événements pluviométriques historiques

FINANCEMENT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

- Évaluation du coût d'un zonage pluvial
- Modes de financement de la gestion des eaux pluviales
- Bénéfices d'une gestion alternative des eaux pluviales

LE DIAGNOSTIC

SITUATION DE L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS ET DE L'ÉCOULEMENT SUR LE TERRITOIRE

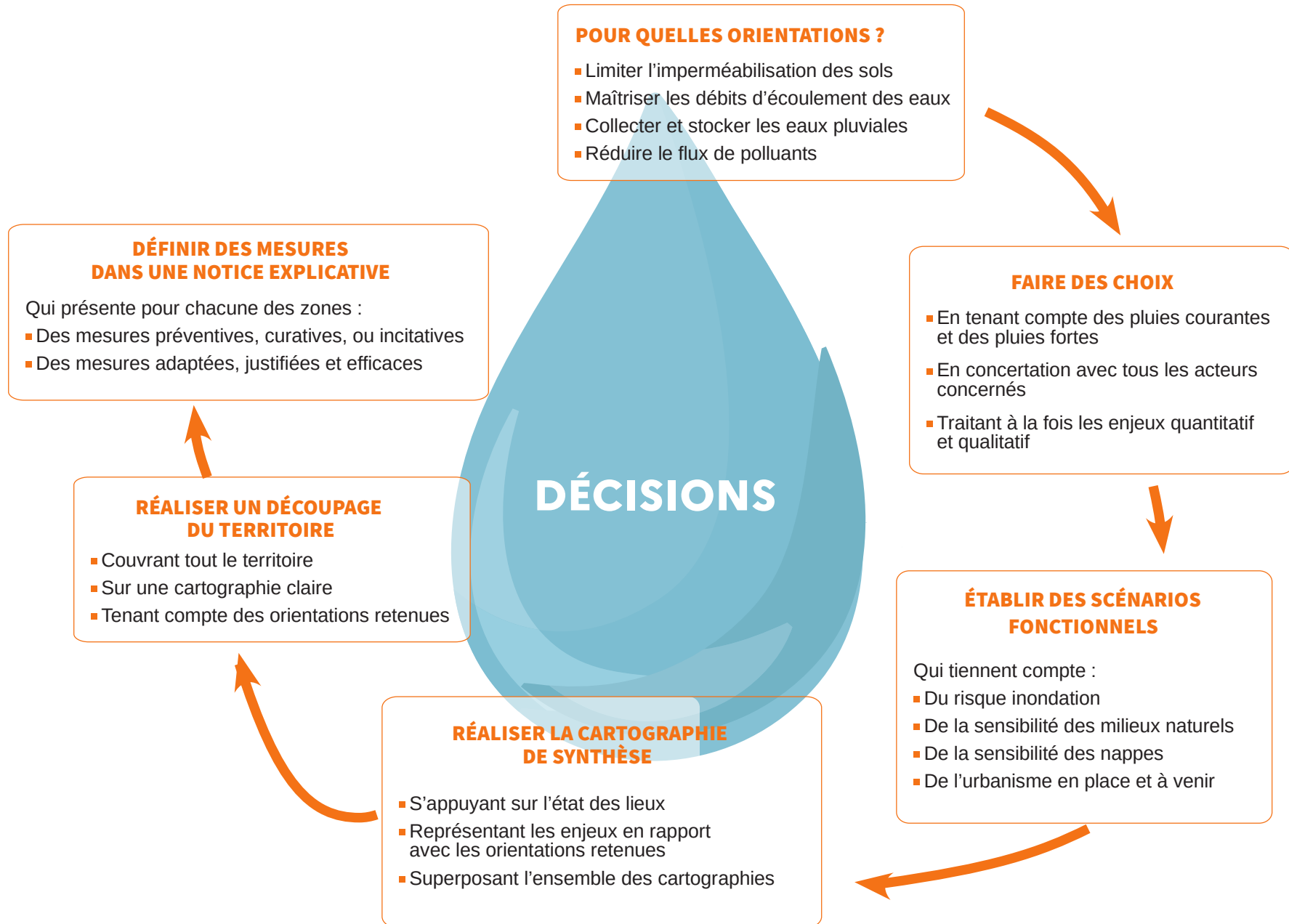
- Description de l'occupation des sols et prédispositions à la production de ruissellements : cartographie de l'occupation des sols actuelle et future
- Cartographie de l'imperméabilisation des sols
- Cartographie actuelle et projetée des coefficients de ruissellement
- Évaluation de l'aptitude à l'infiltration des sols en fonction des niveaux de services

VULNÉRABILITÉ DES MILIEUX AUX POLLUTIONS GÉNÉRÉES PAR LES EAUX PLUVIALES

- Cartographie de la vulnérabilité des milieux aquatiques et de la ressource en eau à l'échelle du territoire
- Inventaires des sources de pollutions passées, présentes et anticipation des pollutions futures

SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

Élaborer le zonage pluvial



SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES et ZONAGE PLUVIAL

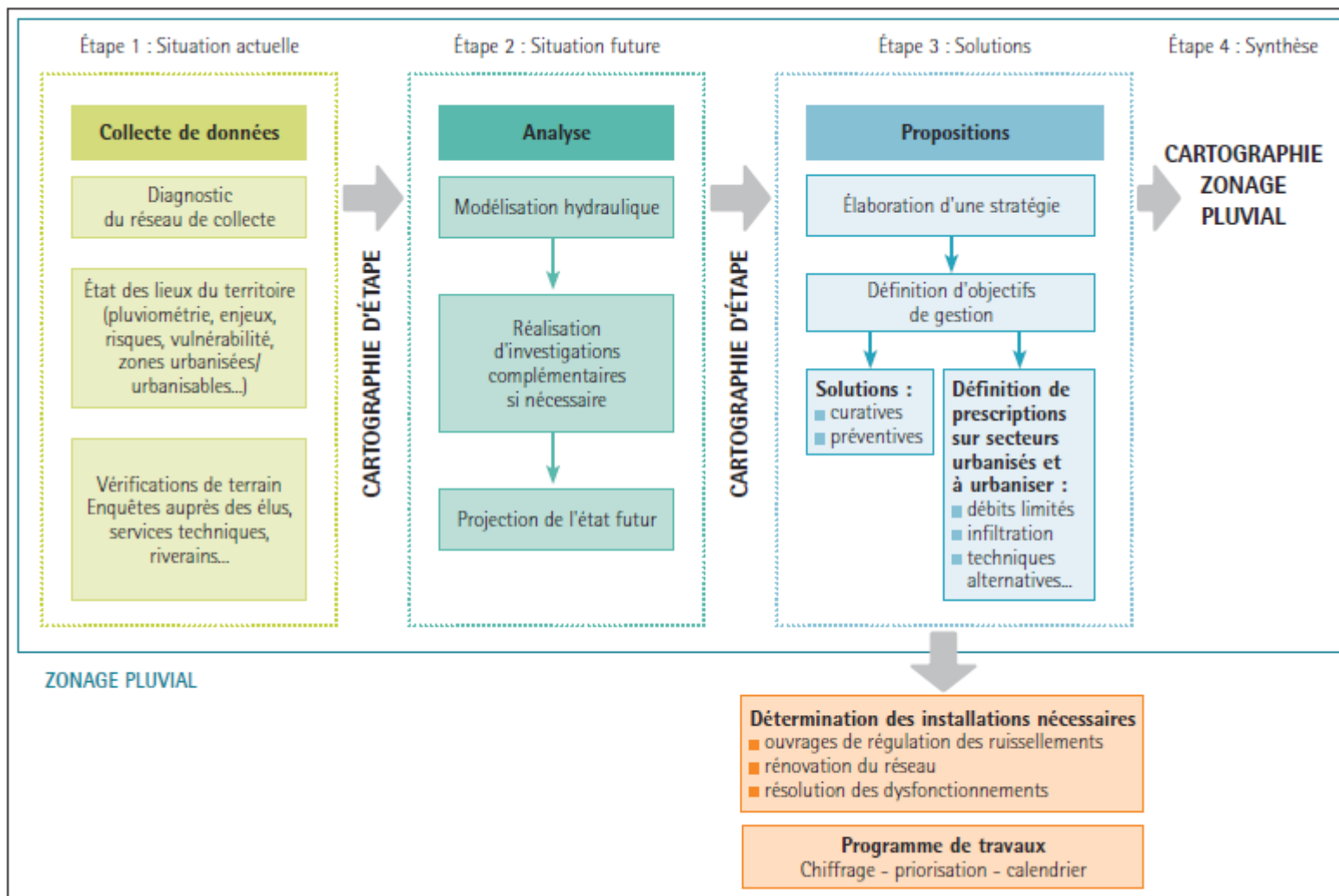


SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES et ZONAGE PLUVIAL

Actions et solutions ou mesures disponibles pour le zonage :

Limitier l'imperméabilisation des sols/rendre perméable :

- seuils ou taux d'imperméabilisation pour les nouveaux projets au travers des coefficients
- ratios surface imperméabilisée/surface d'infiltration
- compensation des surfaces imperméabilisées par des surfaces perméables
- désimperméabiliser les sols

Maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

- inciter à la déconnexion des eaux pluviales
- Infiltration à la parcelle dès que possible en fonction de la capacité des sols
- infiltration des petites pluies gérées à la source
- régulation des débits de rejets dans le milieu naturel



SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES et ZONAGE PLUVIAL

Leviers réglementaires à travers le PLUi/PLU

Les collectivités peuvent intégrer les enjeux de l'eau mis en avant dans :

- les SDAGE et les SAGE
- les SDGEP et le zonage pluvial à l'échelle locale

en s'assurant que les objectifs de ces documents sont bien traduits dans les documents de planification- PLUi/PLU.

Ils sont ainsi rendus réglementaires auprès des porteurs de projets.

SÉMINAIRE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES et ZONAGE PLUVIAL

Conclusion

Protéger la ressource en eau au travers une meilleure :

- connaissance du territoire,
- gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

En diminuant les ruissellements et en infiltrant les eaux de pluie au plus près de leur point de chute c'est de **LA GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES**



Merci de votre attention